

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFETER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHER - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-14457/23/CM

■ Approbation de la seconde phase du Contrat de nappe de La Crau 59761

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La nappe de la Crau est une ressource majoritairement utilisée pour l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants et des industries ainsi que des activités agricoles et artisanales. Celle-ci est fortement vulnérable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le Contrat de nappe est un engagement de tous les partenaires (Collectivités locales, État, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Chambre d'Agriculture, associations de protection et d'éducation à l'environnement) à agir collectivement et en toute cohérence chacun avec ses compétences. L'objectif consiste à préserver une ressource en eau suffisante pour la satisfaction des usages humains ou économiques présents sur le territoire et pour les milieux humides qui font la richesse des paysages si particuliers de la Crau. Un processus de concertation engagé depuis 2013 a permis de bâtir la seconde étape de ce projet de Contrat de nappe de la Crau avec tous les acteurs concernés par la nappe.

La deuxième phase du contrat sera exécutoire à compter de sa notification et porte sur des actions relatives aux années 2022-2024.

Ce Contrat est la traduction opérationnelle des objectifs stratégiques définis collectivement dans la charte d'objectifs visée ci-dessus afin de répondre aux enjeux partagés suivants :

- Eau et aménagement : rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux.
- Quantité-usages-milieux : maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge/prélèvement) de la nappe de la Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux.
- Qualité-usages-milieu : maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides.
- Gouvernance : asseoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de la Crau : solidarité, gestion concertée et anticipation.
- Sensibilisation et partage de connaissances : cultiver et ancrer l'identité de la Crau.
- Le programme d'actions de seconde phase du projet de Contrat compte 46 actions répondant à 18 objectifs pour un montant global de 9,6 millions d'euros (21,3 millions d'euros avec les actions non subventionnées).

Le suivi et l'animation du Contrat de nappe seront assurés, sous le contrôle du Comité de nappe, par le Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU) qui a pour missions :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupé au sein du Comité de nappe.
- L'animation, si nécessaire, de commissions thématiques déclinées du Comité de nappe et d'autres instances de travail tel que prévues dans certaines opérations du Contrat de nappe.

Les signataires du contrat de nappe de la Crau s'engagent à :

- Valider les objectifs du Contrat de nappe de la Crau.
- Participer autant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de nappe.

- Communiquer autant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de nappe de la Crau.
- Intégrer la prise en compte de la nappe de manière transversale dans la mise en œuvre des politiques et projets sur le territoire de la Crau.

Dans la mesure de leurs possibilités financières et des aides définitivement obtenues, à :

- Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le respect des objectifs du Contrat de nappe de la Crau 2016-2021.
- Informer, voire consulter le Comité de nappe concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.
- Fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.
- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel.
- Effectuer, pour les actions du Contrat qui les concernent, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant leur inscription au Contrat. Ils ajouteront pour cela au dossier la fiche action correspondante.
- Communiquer à la structure porteuse :
 - Les dossiers techniques de demande de subventions relatives aux actions du Contrat qu'ils mettront en œuvre.
 - Les rapports d'études, données brutes numériques et cartographiques en vue de leur bancarisation dans l'Observatoire de la nappe. Ces données seront publiées ou simplement identifiées dans une fiche de métadonnées en fonction du niveau de confidentialité défini par le maître d'ouvrage.
- Participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre du Contrat.
- Apposer le logo du Contrat de nappe de la Crau sur les opérations inscrites dans le programme d'actions.

Programme d'actions spécifiques à la Métropole Aix-Marseille-Provence 2022/2024 :

Code Intitulé	Type d'opération	Montant phase 2 € HT
B2-13	Actions en faveur de la préservation quantitative : Réhabilitation des réseaux AEP d'Eyguières, Lamanon, Salon-de-Provence	3 750 000
B2-15	Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable d'Istres, Fos-sur-Mer, Miramas, Port- Saint-Louis-du-Rhône	7 013 620
B3-2	Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour la commune de Grans par maillage sur le réseau de Salon	750 000
B3-4	Interconnexion des réseaux AEP d'Istres et Miramas	4 341 665
C1-15	Actions en faveur de la préservation de la qualité de la ressource en eau : réhabilitation réseaux d'assainissement d'Eyguières, Salon-de Provence	2 630 000
TOTAL		18 485 285

Les dépenses seront supportées par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant constitution du Comité de nappe de la Crau, modifié par les arrêtés du 8 juin 2015 et 16 février 2016 ;
- La délibération n° 465/14 portant sur l'adoption de la charte d'objectifs du Contrat de nappe de la Crau du San Ouest Provence ;
- La délibération n° 208/14 portant sur l'adoption de la charte d'objectifs du Contrat de nappe de la Crau de l'Agropole Provence ;
- La délibération n° 2014-191/CC du 11 décembre 2014 portant sur l'adoption de la charte d'objectifs du Contrat de nappe de la Crau de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
- La délibération n° MER 003-1158/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'approbation du contrat de Nappe de la Crau par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions de la phase 2 du contrat de nappe de la Crau pour les années 2022 à 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de Contrat de nappe de la Crau – phase 2 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le contrat de Nappe de la Crau – phase 2 et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les opérations d'investissement nécessaires seront proposées, en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain, aux budgets annexes de l'eau, aux budgets annexes de l'assainissement, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Les recettes seront inscrites en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain aux budgets annexes de l'eau, aux budgets annexes de l'assainissement, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI